

STATUTS DE L'ASSOCIATION CHAPERLIPOPETTE 77

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CHAPERLIPOPETTE 77

ARTICLE 2: Buts

Cette association a pour but :

- La protection animale en général, les sauvetages, l'accueil, la recherche de familles d'accueil, les placements d'animaux et plus particulièrement de chats.
- La stérilisation des chats de la rue, pour enrayer la prolifération et donner une identité par le tatouage à ces chats qui passent ainsi du statut de chats errants à « chats libres » dont l'existence est reconnue. Les chats non sociables sont remis sur leur lieu de vie. Cette méthode permet de stabiliser les populations de chats. Pour atteindre ce but nous pouvons apporter notre aide et nos conseils aux personnes qui nous signalent des chats sans maitre dans la rue ou dans leur jardin. Chaque personne sollicitant notre aide devra participer à notre intervention en aidant nos bénévoles suivant un protocole décidé auparavant (aide financière et/ ou matérielle). Les chats capturés et stérilisés devront ensuite être nourris par les personnes ayant sollicité notre aide pour les raisons invoquées ci-dessus. Notre association manque de ressources et de bénévoles pour assumer cette tâche. Ceci permet de repérer tout nouveau chat arrivant sur le site.
- L'aide aux particuliers à faible revenu pour la stérilisation de leurs animaux.
- L'intervention ponctuelle auprès des particuliers demandera un financement.
- L'association pourra participer à des journées d'adoption
- Se porter partie civile dans les affaires judiciaires relatives à tout ce qui concerne la défense de la cause animale.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 3 rue de la Tourelle – hameau de Maurevert – 77390 CHAUMES EN BRIE - chaperlipopette777@gmail.com - http://chaperlipopette77.e-monsite.com/

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5: Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ; de subventions éventuelles ;
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur
- de dons et legs qui pourraient lui être faits ;
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membre actif ou adhérent : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Tout membre actif choisi par le conseil, pourra suivant ses possibilités matérielles, accueillir un ou plusieurs animaux de l'association en attendant leur placement. Une personne qui devient famille d'accueil par contrat, acquière de ce fait le statut d'adhérent et est exonérée du règlement de la cotisation.
- Les membres actifs sont dits membres bienfaiteurs s'ils s'acquittent volontairement d'une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation de base.
- Ils sont dits "parrains" s'ils s'engagent à apporter une participation financière mensuelle fixée avec l'association pour subvenir à l'entretien d'un animal en particulier jusqu'à son placement ou si l'animal est non adoptable.

- Membre d'honneur*: Une personne qui a rendu des services signalés à l'association.
 Cette personne est dispensée de cotisation mais n'a pas le droit de vote à l'Assemblée
 Générale. Elle peut devenir membre d'honneur si elle en fait la demande, pour une durée d'un an.
- Membre donateur*: Une personne faisant un don à l'association peut devenir membre donateur si elle en fait la demande, pour une durée d'un an. *Le statut de membre d'honneur et celui de membre donateur permet de recevoir les mêmes informations que les membres actifs mais ne lui permet pas de participer à l'élection du conseil d'administration ni du bureau.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Toutefois, il est rappelé que les familles d'accueil sont exonérées de cette cotisation.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- · La démission;
- · Le décès :
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. La convocation et l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un envoi dématérialisé (envoi par mail).

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres au maximum, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 12: Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.
- Un Responsable de Communication et, si besoin, un Responsable de Communication Adjoint.

ARTICLE 13: Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Générale du 22 avril 2017

Signatures:

Présidente

Nathalie MAURIZE

Vice-Présidente

Sabine RITZENTHALER



PREFET DE SEINE-ET-MARNE Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Mission Vie Associative Associations tol 1901 77008 Melun Cedex



Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W772002968

Vu la loi du 1er Juliet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu la décret du 18 Août 1901 portant réglament d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de Seine- et -Marne

donns récéplissé à Madame la Présidente d'una déclaration en date du : 14 février 2012

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre ;

CHAPERLIPOPETTE 77

dont le siège social est altué : 3 rue de la tourelle

77390 Chaumas-en-Brie

Décision prise le :

15 Janvier 2012

Plèces fourniles :

lista des dirigeants Procés-verbel Statuts

Malun, la 15 février 2012

gfet et par Délég,

Le street ur dipartemental adjoint

Lot de 1 hillet 1901, article 5 - al 5,5 at 7 - Décret du 18 au 31 1901, article 3

Los essociations sent terruse de faire conseito, dans les inde mois, tous les changements surverus dans leur estrainteration ou leur direction précis que pous les indefinations apportées à leurs statuts.

Les modificacions et changements sent, op outre, consignée sur un registre du jour où les surves déb déclarés.

Les modificacions et changements sent, on outre, consignée sur un registre expéciel qui devise être présenté sent autretions du judiciaines changes fois gérales an favors le dessencée.

Les duct toites 1901, erfeite p = 41 7 :

Saucet purés d'une arrande de 1500 € en première infraction, et, ou ces de récibles, caux qui surent contravent aux dispositions de l'article II. NGTA :

L'Insertion au Joynei Official des modifications poétett sur le litre, l'objet, le stège social d'une association est Sociatière. Elle ne peut être exiple des fiers cer le récépteux délivré per les services pelfectensus fait foi stanz tous les man,

Le del 79-47 de F Jamier 1978 soudifiés reliebre à l'eferrantique, son dichiers et me l'Entre appègne à la déclaration relative à votre inserentation dont les déclarations entre les aurelles de le control de c



Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



0004137000825

CHAPERLIPOPETTE 77 3 RUE DE LA TOURELLE 77390 CHAUMES EN BRIE

Tel: 03 26 48 60 00 Fax: 03 26 48 60 60

A la date du 4 Décembre 2012

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN 789 738 762

Identifiant SIRET du siège 789 738 762 00010
Désignation CHAPERLIPOPETTE 77

Désignation Sigle

9220 Association déclarée

Catégorie juridique Activité Principale Exercée

9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

(APE)

Date de prise d'activité 14/02/2012

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 789 738 762 00010 Statut: Siège et établissement principal

Adresse

3 RUE DE LA TOURELLE

77390 CHAUMES EN BRIE

Enseigne

Activité Principale Exercée (APE) 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Date de prise d'activité 14/02/2012

Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

Evénement Création d'une entreprise

Date de l'événement 14/02/2012 Référence : déclaration n° D51776671347

Transmise par INSEE CHAMPAGNE ARDENNES

IMPORTANT: à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenciatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE, de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE, 10 RUE EDOUARD MIGNOT, 51079 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANÇAISE